

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Taxe d'habitation pour 2022
Contribution à l'audiovisuel public pour 2022
(supprimée)
Avis d'impôt

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP PARIS 16EME AUTEUIL
12 RUE GEORGE SAND
75796 PARIS CEDEX 16

3113-002323-0012-0



THOMAS ANNE MARIE
67 BD EXELMANS
PARIS
75016 PARIS 16

Vos références

Numéro fiscal(C) : 01 05 141 461 145
Référence de l'avis : 22 75 8061011 31
Contrat de prélèvement : M2 75 0009891 53
Référence unique de mandat :
FR46ZZ005002M275000989153

Département d'imposition : 757
PARIS
Commune d'imposition : 116
16 EME ARRONDISSEMENT
Lieu d'imposition : 3465
67 BD EXELMANS

Numéro FIP : 757 27 16 1046096789 4
Numéro de rôle : 770
Date d'établissement : 04/10/2022
Date de mise en recouvrement : 30/09/2022
Identifiant service : 75031

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)
SIP PARIS 16E AUTEUIL
SAID MICHEL ANGE
12 RUE GEORGE SAND
75796 PARIS 16

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme qui vous est remboursée

776,00 €

Montant de votre taxe d'habitation 817,00 €

Vous n'avez pas de contribution à l'audiovisuel public à payer.

Acomptes mensuels déjà versés - 1 593,00 €

Vous serez remboursé prochainement par virement
sur le compte bancaire suivant :
Compte bancaire : FR76 3005 6000 820X XXXX XXX4 347
Identifiant de la banque : CCFRFRPP
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

En raison de la suppression de la contribution à l'audiovisuel public et de la réforme nationale de la taxe d'habitation, **votre contrat de prélèvement mensuel prendra fin automatiquement le 31/12/2022.**

Vous n'avez aucune démarche à effectuer.

Vous n'avez plus de contribution à l'audiovisuel public à payer suite à la suppression de la contribution à l'audiovisuel public cette année (d'un montant de 138 € en métropole et de 88 € dans les départements d'outre-mer).

Grâce à la réforme nationale de la taxe d'habitation, vous bénéficiez d'une réduction de 65 % de cet impôt.

Votre taxe d'habitation est donc de 817 €. Sans cette réforme, elle serait de 2 334 €.

OCCUPANT(S)				
Identifiant	Désignation	Nature	Revenu (RFR)	Parts - année
757271610460967894	THOMAS ANNE MARIE	S	215904	1,00 1

Taxe d'habitation 2022		Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Taxe spéciale d'équipement	Taxe GEMAPI	
Valeur locative brute		19300				19300	
Valeur locative moyenne		6629				6629	
A B A T T E M E N T S	• Général à la base	F %		%			
		2053				2053	
	• Personne à charge						
	- Par personne rang 1 ou 2 pour personne(s)	F %		%			
	- Par personne rang 3 ou + pour personne(s)	F %		%			
	• Spécial à la base	15 %		%			
	• Spécial handicapé	%		%			
Base nette d'imposition		17247				17247	
Base nette après abattement dégressif							
Base nette après abattement 65 %		6036				6036	
Taux d'imposition 2022		13,38 %	%	%	%	0,0188 %	Total des cotisations 809
Cotisations 2022		808				1	
Cotisations lissées							
Dont majo rés. secondaires							
Taux d'imposition 2021		13,38 %	%	%	%	0,0124 %	
Rappel cotisations 2021							
Variation en valeur							
Variation en pourcentage		%	%	%	%	%	
LOCAUX TAXÉS : NOMBRE 0002					RÉGIME P		
Identifiant	Nature	DF	AF	VL revalorisée		Frais de gestion	+ 8
1160314179D	APPARTEMENT		H	19055		Montant de votre impôt	817
1161540759R	DEPENDANCE		H	245			

MESSAGES
Depuis 2021, et jusqu'à la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les parts communales et intercommunales sont versées à l'État. L'État assumera la compensation des collectivités. -À la suite de la réforme de la taxe d'habitation, vous bénéficiez en 2022 de la nouvelle exonération (voir détails sur la notice). -Le versement net de votre commune au fonds de solidarité de la région Ile de France s'élève à 215144170 €. -Il n'est pas possible d'éditer l'évolution de vos cotisations.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales (LPF), vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour la taxe d'habitation, la contribution à l'audiovisuel public, la taxe annuelle sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur votre taxe d'habitation sont communiquées aux organismes visés par l'article L. 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à l'article L. 102 AE du LPF, un dispositif d'échanges avec les organismes mentionnés aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation destiné à assurer l'imposition de la taxe d'habitation a été mis en place par la DGFIP (pour toutes informations, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet précitée.) Seules les personnes habilitées au sein de la DGFIP et les organismes susmentionnés auront accès à vos données qui sont conservées un an.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés